



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 30/10/2019
Reçu en préfecture le 30/10/2019
Affiché le
ID : 039-283900017-20191029-A_2019_1326-AU

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du JURA,

Arrêté n° 2019- *1326*

Objet : Liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne avec examen professionnel – session 2019

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39 relatif à la promotion ;
 - VU** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - VU** l'arrêté n° 2019-726 du 15 mai 2019 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 ;
 - VU** l'arrêté n° A 2019 – 1092 du 16 septembre 2019 portant liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – session 2019 ;
 - VU** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 22 octobre 2019 ;
 - VU** le procès-verbal du jury d'admission en date du 24 septembre 2019 ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Jura ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, établie avec examen professionnel au titre de la promotion interne 2019 est fixée comme suit à compter du 1^{er} novembre 2019 :

TITRE	NOMS	PRENOMS	ADRESSE
Monsieur	BARÇON	Jean-Claude	31 bis rue des Auges - 25560 - BULLE
Madame	CHEDIN	Marine	1 Impasse du Bas – 18190 – CHATEAUNEUF-SUR-CHER
Monsieur	DELACROIX	Alexandre	1 rue de la Poye du Gui – 39110 – ANDELOT-EN-MONTAGNE
Madame	GUILBERT	Marie	1416 route de Conliège – 39570 - PERRIGNY
Monsieur	JAMMET	Benoit	11 rue des Ouches – 03500 - CONTIGNY
Monsieur	MANCEAU	Fabien	51 route de l'Isle sur la Sorgue – 84800 – LAGNES
Monsieur	STOECKLIN	Geoffrey	10 Quai Gambetta – 71100 – CHALON-SUR-SAONE
Monsieur	SUCHIER	Rodolphe	1459 chemin du Bourg d'Oisans – 38740 - CHANTELOUVE

Envoyé en préfecture le 30/10/2019

Reçu en préfecture le 30/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 039-283900017-20191029-A_2019_1326-AU

ARTICLE 2 : La liste d'aptitude est établie pour une durée de 2 ans et renouvelée à la fin de la deuxième et de la troisième année d'inscription. Cette demande doit être faite dans le mois qui précède la fin de l'inscription. Seul le lauréat non recruté peut bénéficier de ces renouvellements.

Cette période peut cependant être prolongée pour les motifs suivants :

- Congé parental
- Congé maternité
- Congé d'adoption
- Congé de présence parentale
- Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie
- Congé de maladie de longue durée

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BESANÇON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

29 OCT. 2019

Fait à Montmorot, le

Le Président,



Clement PERNOT